

ARRETE n°2026-05AR
portant délégation de fonction à Monsieur Claude Skrzypczak, Adjoint

Le Maire de la Commune de Montboucher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Claude Skrzypczak, adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux et suivi des chantiers
- Entretien des biens communaux

Article 2 :

Monsieur Claude Skrzypczak, adjoint délégué, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3 :

La délégation de fonction entraînera délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Claude Skrzypczak devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du maire. L'adjoint délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Fait à Montboucher, le 9 avril 2026

Le Maire,



Marc Ferrand